



Ballainvilliers

Décision n° 30-2022

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20220715-30-2022-AU
Date de télétransmission : 22/07/2022
Date de réception préfecture : 22/07/2022

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE SUR LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal accordée au Maire,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la décision n° 46-2021 du 18 octobre 2021 approuvant le marché n° 2021SCEPM06 – Travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine sur la commune de Ballainvilliers et notifié à la société IBS'ON,

Considérant la nécessité de confier au titulaire des travaux supplémentaires, nécessaire à l'opération,

Considérant que ces prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant,

Considérant que ces prestations supplémentaires se traduisent par une plus-value de 1 790 € HT par rapport au montant initial du marché,

Article 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché entre la Ville et la société IBS'ON, pour un montant en plus-value de 1 790 € HT, portant le nouveau montant du marché à 197 240 790 € HT soit 236 688 790 € TTC.

Article 2

Précise que les dépenses sont inscrites au budget Communal.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressées à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame la Comptable Public,
- La société IBS'ON

Article 4

D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ballainvilliers, le 15 juillet 2022.

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Jean-Arnaud MORMONT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.